



**ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT
PORTANT RESTRICTION DE STATIONNEMENT
DEVANT L'ANCIENNE SALLE DES FÊTES
RUE ANATOLE HUET**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDÉRANT que le stationnement des véhicules de particuliers devant l'ancienne salle des fêtes rue Anatole Huet est impossible et pose des problèmes pour accéder à cet endroit, la salle étant utilisée par nos services pour du stockage de matériel tout au long de l'année. Nous devons y garantir l'accès à tout moment.

CONSIDÉRANT qu'un parking situé à 30 mètres permet le stationnement de plusieurs véhicules.

ARRETE

ART 1 : Afin de faciliter l'accès à l'ancienne salle des fêtes rue Anatole Huet, le stationnement des véhicules de particuliers devant l'ancienne salle est INTERDIT ;

ART 2 : Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R. 325- 12 et suivants du Code de la Route ;

ART 3 : La signalisation correspondante sera mise en place, afin d'informer les usagers de la réglementation édictée ci-dessus ;

ART 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

ART 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ART 6 : Ampliation sera adressée pour ampliation à :

- La Préfecture de l'Eure
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pont de l'Arche
- Au service technique de la commune de TERRES DE BORD
- Au service voirie de l'Agglomération Seine-Eure



Fait à TERRES DE BORD, le 05 mai 2025

Le Maire,
Patrice PHILIPPE